

MAIRIE DE PUYVALADOR-RIEUTORT

66210 PUYVALADOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 juillet 2026

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Patrice GAUX, Maire.

Présents : Mr Patrice GAUX, Mme Sylvie FABREGAS, Mr Bernard MILLAN, Mr Daniel SEMPERE, Mme Pauline POUVREAU

Absents : Mr Daniel MARIN excusé

Mme Myriam QUELEN, excusée

Pouvoir : Mme Myriam QUELEN a donné pouvoir à Mme Sylvie FABREGAS

Mme Sylvie FABREGAS a été élue secrétaire de séance

Début de séance à : 18 heures 10

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal, l'organe délibérant l'approuve.

1 – ONF – Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Monsieur le Maire donne la parole à Mr CAMBILLAU Jérôme, intervenant de l'ONF pour expliquer ce qu'est l'Etat d'Assiette et situer les parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes suivantes et leur destination,

<u>Parcelle (UG)</u>	<u>Type de coupe</u>	<u>Volume présumé réalisable (m3)</u>	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Coupe réglée/ Non réglée</u>	<u>Destination : Vente ou Délivrance (affouage)</u>
<u>107a</u>	<u>APB</u>	<u>144</u>	<u>2.07</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>108a</u>	<u>APB</u>	<u>657</u>	<u>3.87</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>110a</u>	<u>APB</u>	<u>599</u>	<u>4.44</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>112a</u>	<u>APB</u>	<u>52</u>	<u>0.55</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>1a</u>	<u>RS</u>	<u>2293</u>	<u>19.11</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>2b</u>	<u>RS</u>	<u>411</u>	<u>3.52</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>2a</u>	<u>APB</u>	<u>1063</u>	<u>9.09</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>3a</u>	<u>APB</u>	<u>525</u>	<u>5.25</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>9a</u>	<u>IRR</u>	<u>880</u>	<u>17.61</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>11a</u>	<u>AMEL</u>	<u>705</u>	<u>6.66</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>26a</u>	<u>APB</u>	<u>1407</u>	<u>14.07</u>	<u>Coupe réglée</u>	<u>vente</u>
<u>105</u>	<u>APB</u>	<u>200</u>	<u>10</u>	<u>Coupe non réglée</u>	<u>délivrance</u>

- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation,
- Désigne (pour la délivrance des bois d'affouage), comme garants de la bonne exploitation des bois : Mme POUVREAU Brigitte, Mr SEMPERE Daniel et Mr MILLAN Bernard.
- Donne Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2 – ONF – Mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en forêts publiques à compter du 1^{er} septembre 2026

Mr le Maire procède à la lecture du courrier de l'ONF concernant la facturation électronique des ventes de bois.

Il explique que pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Il demande donc au conseil de donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro pour le compte de la Commune. Il précise que ce service sera assuré gratuitement par l'ONF et que le conseil pourra y mettre fin à tout moment par simple décision.

En cas d'acceptation du conseil, une convention de mandat sera à renvoyer signée à l'ONF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Démantèlement des équipements de la station de ski

Monsieur le maire explique la nécessité d'annuler et de remplacer la précédente délibération prise par le conseil municipal le 22 septembre 2025.

Il précise qu'il convient d'examiner les 3 devis qu'il présente afin de pouvoir choisir l'entreprise qui effectuera les travaux de démantèlement.

Après avoir examiné les différents devis et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver sans réserve** les travaux de démantèlement des équipements de la station de ski de Puyvalador,
- **De retenir** le devis de l'entreprise CAMAR pour effectuer ces travaux pour un montant global de 95 000€ HT
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Mise en place du PGSSE et du DTAE

Mr le Maire explique au conseil l'obligation pour la commune de mettre en place le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et du Diagnostic Territorial relatif à l'Accès à l'Eau potable pour tous.

Ce document est une approche globale destiné à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Cette démarche de gestion préventive, qui relève de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau, concourt à améliorer et à fiabiliser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux et du Diagnostic Territorial relatif à l'Accès à l'eau potable pour tous.
- De donner tout pouvoir à Monsieur la Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Questions diverses

Informations sur le PLUI suite au conseil communautaire.

Tirage au sort des lots d'affouage sur Rieutort

Fin de la séance à 19 h 55

Le secrétaire de séance,

Mme FABREGAS Sylvie



Le Maire,

Mr GAUX Patrice

